

Comment fonctionne un PLP concrètement ?

1

Vous constatez une situation ou un comportement suspect dans votre quartier.

2

Vous appelez la police et signalez ce que vous avez vu.

3

La police examine ce qu'il en est et envoie un SMS contenant un conseil de prévention.

4

Tout le quartier applique le conseil préventif (ex. allumer les lumières) et la police se met à la recherche de l'auteur des faits.

5

La police peut donner un feed-back aux membres du PLP.

Quelques expériences de participants à un PLP ...

Un coordinateur PLP témoigne :

"Grâce au PLP, le nombre de cambriolages a diminué de 40% dans notre commune. Nous avons dû apprendre aux habitants à se familiariser avec le système, mais ils n'ont plus peur à présent d'appeler directement le numéro d'urgence 112 lorsqu'ils constatent des agissements suspects. D'accord, il s'agit souvent de fausses alertes, mais le système encourage véritablement les habitants, la police et éventuellement les firmes de sécurité à faire preuve de vigilance."

Un fonctionnaire de police mandaté s'exprime:

"Etant donné que notre zone de police comporte pas mal de risques de cambriolages, nous voulons impliquer et informer correctement le citoyen au sujet de situations suspectes. Il arrive souvent que le citoyen a déjà lui-même constaté quelque chose."

Vous voulez en savoir davantage sur la création d'un PLP ou souhaitez devenir membre du PLP qui existe dans votre ville ou commune ?

Prenez contact avec les coordinateurs de votre ville ou commune ou avec les personnes de contact de votre zone de police :

Coordinateur PLP :

Police locale :

Pour plus d'informations, un soutien ou de plus amples explications sur les Partenariats locaux de Prévention, consultez ce site Internet : www.besafe.be/plp

Si vous souhaitez des exemplaires supplémentaires du présent dépliant, envoyez un e-mail à : infodoc@ibz.fgov.be ou un fax à : **02 557 35 22**.

Le dépliant est également disponible sur : www.besafe.be (rubrique 'publications').

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles

binplp@ibz.fgov.be
www.besafe.be

 Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

 **ibz** Service public fédéral
Intérieur

www.besafe.be/plp

Les Partenariats locaux de Prévention

pour les citoyens



EtR.: Jérôme Glorie, Boulevard de Waterloo 76 – 1000 Bruxelles - 2011

.be

Le Partenariat local de Prévention (PLP)

De quoi s'agit-il ?

Un Partenariat local de Prévention (PLP) est un accord de collaboration entre les habitants d'un quartier déterminé et la police locale.



Dans quel but ?

Un PLP vise à :

- accroître le sentiment de sécurité ;
- renforcer la cohésion au sein du quartier ;
- conscientiser les habitants du quartier à l'importance de la prévention de la criminalité et des incendies ;
- contribuer à éviter les incendies et intoxications au CO ;
- mettre en place une collaboration entre le citoyen et la police par un échange d'informations.

Pour ce faire, les acteurs du PLP veillent à encourager les mesures préventives, à impliquer le citoyen dans la sécurité de son environnement et à accroître sa propension à déclarer et signaler les faits.

Qui est impliqué ?

- les citoyens et indépendants (voir aussi la brochure PLP-I) d'un quartier déterminé
- un coordinateur
- la police locale
- les autorités administratives locales

Communication au sein d'un Partenariat local de Prévention



Un PLP s'articule autour d'un échange d'informations permanent :

- entre la police locale et les citoyens ;
- par la diffusion de conseils préventifs ;
- en mettant l'accent sur la diffusion d'informations utiles ;
- adapté aux besoins et attentes spécifiques des citoyens concernés.

Un bon travail de **préparation et d'organisation** est essentiel à cet égard. En outre, une évaluation constante du système est une condition pour que le PLP puisse évoluer et se hisser au rang d'une organisation solidement ancrée dans le quartier. L'ensemble des partenaires concernés assurent un échange d'informations, dans le respect de la spécificité de chacun.

Le SPF Intérieur diffuse régulièrement des messages électroniques contenant des conseils de prévention. Chaque membre du PLP a la possibilité de s'y abonner via binlp@ibz.fgov.be.

Comment mettre en place un Partenariat local de Prévention ?

Un Partenariat local de Prévention peut contribuer à renforcer la sécurité et la qualité de vie au sein d'un quartier déterminé. La création d'un PLP s'effectue en plusieurs étapes, avec la collaboration de différents partenaires.

- L' **idée** peut émaner d'un ou plusieurs habitants, d'une association locale, des autorités ou de la police..
- La création d'un PLP est toujours précédée d'une **concertation avec les autorités locales et la police**. Intéressé ? Prenez contact avec votre police locale.
- Il est important que la création d'un PLP bénéficie d'une assise solide auprès de tous les intéressés. La police locale prend toujours contact avec les autorités administratives à ce sujet.
- Après avoir parcouru ces premières étapes, il s'agit d'**information le quartier** et d'examiner, lors d'une **soirée d'information**, si le projet bénéficie d'un soutien local suffisant.
- Pour organiser un PLP, il faut élaborer une **charte locale** contenant les accords conclus, les tâches des partenaires concernés, leurs coordonnées, un plan de financement et un plan de communication. Cette charte est signée par les partenaires concernés (bourgmestre, chef de corps, fonctionnaire de police mandaté et coordinateur PLP).
- Le PLP peut ensuite être mis sur pied, dès qu'il dispose de l'agrément du SPF Intérieur.

Le fonctionnement général d'un PLP est régi par la Circulaire ministérielle du 10 décembre 2010..